

Contrat de Sous – Traitance des Prestations _ CONDITIONS GENERALES

Référence : CST20250106 – Mo Fo

ENTRE LES SOUSSIGNES

ICD International

Société SAS

Ayant son Siège Social 17 rue Jeanne Braconnier – 92360 Meudon la Foret

Immatriculée sous le numéro 345 397 673 RC de Nanterre

Représenté par Madame Florence NAUDIN

Agissant en qualité de Présidente

ci-après dénommée **Le Client** d'autre part,

ET

HIGHSKILL

Société par actions simplifiées à associé unique au capital de 1 000 Euros

Ayant son Siège Social au 66 avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS

Immatriculée sous le numéro 920 311 818 RC Paris,

Représentée par Genius Holding elle-même représentée par Mohamed ELLOUZE,

Agissant en qualité de Président,

ci-après dénommée **Le Prestataire** d'une part,

PREAMBULE :

Le CLIENT souhaite obtenir la collaboration d'un tiers spécialisé pour des prestations informatiques, notamment de conseil, d'étude, d'assistance technique, de développement, de réalisation, de gestion, d'exploitation ou de maintenance de programmes et d'applications dans le domaine des nouvelles technologies.

Le Prestataire est une structure spécialisée dans la fourniture de ce type de travaux informatiques et déclare disposer de la compétence, de l'expérience, de l'organisation, des moyens en personnel et en matériel suffisants pour mener à bien des missions d'assistance. Il reconnaît par ailleurs connaître de manière approfondie l'environnement informatique dans lequel il se propose d'intervenir.

Le Prestataire met également en avant sa capacité d'adaptabilité en cours de projet, élément jugé déterminant par LE CLIENT compte tenu de la rapide évolution de l'environnement de ses clients. Le Prestataire déclare souscrire à l'ensemble de ces objectifs. Au vu de ces différentes assurances données par le Prestataire, les parties ont souhaité conclure un contrat cadre permettant au Client de pouvoir obtenir du Prestataire la réalisation de Prestations Informatiques.

Article 1 : Objet

Le présent CONTRAT (ci-après dénommé le « CONTRAT ») a pour objet de définir les conditions générales et les modalités selon lesquelles le CLIENT confie au PRESTATAIRE l'accomplissement, des prestations d'assistance technique dont la nature et les caractéristiques sont précisées en Annexe I.

Article 2 : Durée du CONTRAT

Le CONTRAT est conclu en fonction de la durée de la prestation précisée à l'Annexe I.

Article 3: Obligations générales du PRESTATAIRE

3.1 : Le PRESTATAIRE s'engage à mettre en œuvre, pour l'exécution de l'ensemble des prestations à sa charge en vertu des présentes, toute la diligence requise et à faire tout ce qui sera en son pouvoir pour que les prestations rendues au CLIENT ainsi que les conseils et l'assistance qu'il sera amené à lui apporter lui donnent toute satisfaction.

3.2 : Le PRESTATAIRE est soumis à une obligation générale de conseil, d'information et de mise en garde sur toutes les prestations qui lui sont confiées au titre du CONTRAT. Il devra notamment:

- Alerter le CLIENT de tout évènement dont il peut avoir connaissance et, notamment, susceptible d'affecter les délais ou les objectifs poursuivis.
- Mettre en garde le CLIENT sur toute défaillance dans la mise en place de l'organisation requise pour la bonne exécution de la prestation.

3.3 : Le PRESTATAIRE s'engage à affecter à l'exécution des prestations mises à sa charge par les présentes l'ensemble des moyens matériels et humains les plus appropriés, étant précisé qu'il sera seul maître de la définition desdits moyens, et notamment du choix de ceux des membres de son personnel à faire intervenir, sous sa seule responsabilité.

Le PRESTATAIRE s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens à sa disposition afin que ses collaborateurs respectent l'ensemble des différentes obligations nécessaires à la réalisation de la prestation.

Article 4 : Obligations générales du CLIENT

4.1 : Le CLIENT définit les prestations à réaliser. Le CLIENT s'interdit quelque immixtion quant aux choix et quant à la gestion des moyens matériels et humains affectés à l'exécution du présent CONTRAT.

4.2 : Le CLIENT s'engage à fournir, en temps utile, au PRESTATAIRE tous les documents, informations tenus à jour et toutes explications utiles à ce dernier pour exécuter dans les délais requis et dans les meilleures conditions possibles, les prestations lui incombant en vertu des présentes.

4.3 : En contrepartie de la réalisation des prestations fournies par le PRESTATAIRE et conformes aux termes du présent CONTRAT, le CLIENT s'engage à respecter les conditions financières telles que définies à l'Annexe 1 du présent CONTRAT.

Article 5 : Déroulement des prestations

5.1 : Contenu des prestations

Le PRESTATAIRE s'engage à exécuter les prestations confiées par le CLIENT et telles que définies dans l'Annexe I, et dans le respect des dispositions du CONTRAT.

5.2 : Avancement, exécution, réalisation des prestations

Les PARTIES s'engagent à s'informer mutuellement par tous moyens écrits de tout évènement susceptible d'avoir une incidence sur les délais de réalisation de tout ou partie des prestations.

Dans l'hypothèse où le PRESTATAIRE constate l'existence d'une difficulté, il s'engage à en informer le CLIENT par écrit et à lui indiquer les solutions correctives qu'il souhaite y apporter.

5.3 : Délais de réalisation des prestations

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter les délais d'exécution prévus pour la réalisation des prestations, telles que mentionnés dans l'Annexe I.

5.4 : Lieu d'exécution des prestations

Les prestations, objet du CONTRAT, sont réalisées dans le lieu décrit en Annexe I du CONTRAT.

Article 6 : Encadrement des collaborateurs du PRESTATAIRE

6.1 : Continuité de services

Le PRESTATAIRE s'engage à effectuer ses prestations sans discontinuité pendant la période d'exécution prévue au CONTRAT.

Toute interruption de la prestation de service objet du présent CONTRAT, quelle que soit sa durée, doit être signalée par tout moyen écrit par le PRESTATAIRE au CLIENT, dans le respect d'un délai de prévenance de 8 jours, ramené à 24 heures pour toutes absences exceptionnelles (dont évènements familiaux et maladie du PRESTATAIRE et/ou de son personnel affecté à l'exécution des missions visées au présent CONTRAT).

6.2 : Pouvoir hiérarchique et disciplinaire

Le personnel chargé des interventions sur le lieu d'exécution du présent CONTRAT reste, en toutes circonstances, sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire du PRESTATAIRE.

Le personnel du PRESTATAIRE assurant la réalisation des prestations est soumis au pouvoir de direction et de sanction du seul PRESTATAIRE.

Quelle que soit la durée des prestations, le personnel du PRESTATAIRE ne peut en aucun cas être assimilé juridiquement au personnel salarié du CLIENT ou à un personnel intérimaire mis à sa disposition. Le PRESTATAIRE demeure l'unique employeur et assure, de ce chef, la gestion administrative, comptable et sociale de ses personnels affectés au CONTRAT.

Le personnel du PRESTATAIRE reste sous l'autorité exclusive du PRESTATAIRE. Le PRESTATAIRE s'engage à ce que son personnel respecte strictement l'ensemble des conditions et obligations décrites aux présentes qui lui sont personnellement imposées au titre du présent CONTRAT.

6.3 : Règlement intérieur – hygiène et sécurité

Le PRESTATAIRE, et son personnel, doivent se conformer, en toutes circonstances :

- au règlement intérieur
- aux règles d'hygiène et de sécurité
- et plus généralement, à toute réglementation en vigueur applicables au sein du CLIENT ainsi que qu'au sein de l'entreprise cliente de celui-ci.

A cet égard, le PRESTATAIRE s'engage à solliciter auprès du CLIENT la communication de tout document utile pour respecter les obligations visées à l'alinéa précédent.

De plus, les PARTIES s'engagent, notamment, à se conformer aux dispositions du code du travail relatives aux prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité.

6.4 : Obligations légales du PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE certifie sur l'honneur que les salariés qui exécutent l'objet du CONTRAT sont employés régulièrement au sens notamment des articles L 3243-1 et suivants, L 1221-10 et suivants, L 8251-1 et L 5221-7 du Code du Travail, ainsi qu'au regard des obligations d'affiliation au régime de la sécurité sociale.

En ce qui concerne le recours au personnel étranger, le PRESTATAIRE certifie que les salariés concernés sont employés conformément aux dispositions de la législation sociale française qui leur

sont applicables dans les conditions prévues notamment par les articles L 1261-1 et suivants du Code du Travail et qu'ils sont régulièrement affiliés au régime de sécurité sociale de pays d'origine. Il certifie également avoir procédé auprès de l'inspection du travail territorialement compétente à la déclaration préalable de détachement de ces salariés, conformément aux articles R 1263-3 et suivants du Code du Travail.

Le PRESTATAIRE s'engage à fournir les documents énumérés aux articles D 8222-5 et suivants, R 8253-15 du Code du Travail ainsi que tout autre document dont la remise aurait été rendue obligatoire par les textes légaux et réglementaires :

- un extrait K-bis pour les sociétés inscrites au RCS ou un extrait du répertoire SIREN pour les sociétés non inscrites au RCS,
- une attestation fiscale indiquant l'état de régularité de ses impôts,
- un relevé d'identité bancaire original au nom du PRESTATAIRE,
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle,
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Article 7 : Lutte contre la Fraude et la Corruption

Par ailleurs, les deux parties du présent Contrat attachent une importance particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et entend que toute personne, physique ou morale, en relation avec nos entités respectives adhère aux mêmes principes et respecte les législations et réglementations en vigueur, notamment la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la « transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique » (loi « Sapin II »). En conséquence, le Prestataire déclare que lui-même, ses dirigeants et collaborateurs respectent les lois et réglementations nationales et/ ou européennes et/ ou

internationales en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et n'ont pas agi et n'agiront pas en vue de proposer un avantage indu financier ou de tout autre nature, depuis l'entrée en relation, et prend / prendra toutes mesures raisonnables afin de prévenir toute influence de cette nature.

Article 8 : Coopération des PARTIES

Les PARTIES s'engagent à coopérer pleinement et notamment à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément tous les éléments utiles à la bonne exécution des prestations. Toute difficulté sera immédiatement portée à la connaissance de l'autre PARTIE pour que des solutions soient trouvées et, partant, mises en œuvre d'un commun accord.

Article 9 : Confidentialité

Les documents ou renseignements fournis par l'une des parties à l'autre sont confidentiels. En revanche, tous les éléments réalisés par le Prestataire en exécution du Contrat ainsi que les états, études et documents provenant de leur traitement par le Prestataire sont confidentiels exclusivement à l'égard du Prestataire. Ils ne peuvent être utilisés par le Prestataire que pour les besoins du Contrat et ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers ou à des membres du personnel du Prestataire non appelés à participer à l'exécution des Prestations, objet du Contrat, sauf si la divulgation est nécessaire en raison d'obligations légales, comptables ou réglementaires échappant au contrôle du Prestataire. Sont également confidentiels tous les documents et toutes les informations dont l'une des parties aurait pu avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat et en particulier celles relatives à l'organisation, aux activités et aux résultats de l'autre partie.

Chacune des parties s'engage à respecter et à imposer aux membres de son personnel et pour le Prestataire également à ses éventuels sous-traitants cette obligation de confidentialité pendant toute la durée d'exécution du Contrat. En ce qui concerne toute information relative au Personnel du Prestataire transmise par ce dernier au Client, le Prestataire a obtenu l'accord du Personnel du Prestataire pour la diffusion de ces informations au Client et pour permettre à celui-ci d'utiliser lesdites informations en rapport avec le présent Contrat.

Article 10 : Résiliation

Chacune des PARTIES peut résilier unilatéralement et par anticipation, le présent CONTRAT, sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours, dont le point de départ sera la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre, ou par e-mail, adressée par la PARTIE désirant mettre fin au CONTRAT, à l'autre PARTIE.

Article 11 : Propriété des résultats

Les résultats des études et travaux à la réalisation auxquels a participé le PRESTATAIRE ou son personnel, notamment les procédés établis ou les logiciels et progiciels mis au point, sont la propriété du CLIENT ; ce dernier exerce sur ces résultats la totalité des droits patrimoniaux prévus par le code de la propriété intellectuelle.

Le PRESTATAIRE se réserve le droit d'utiliser les enseignements qu'il aura tirés de l'étude et de la réalisation des travaux objet du CONTRAT sans enfreindre l'obligation de confidentialité prévue au présent CONTRAT.

Article 12 : Cession – Transmission du CONTRAT

Le CONTRAT ne peut être cédé ou transféré à un tiers de quelque manière que ce soit, qu'avec l'accord préalable et écrit du CLIENT.

Article 13 : Loi applicable – Tribunaux compétents

Le CONTRAT est soumis à la loi française.

Tout différend survenant entre les PARTIES au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du CONTRAT et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis au Tribunal de Commerce seul compétent.

Article 14 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les PARTIES font élection de domicile en leurs sièges sociaux indiqués ci-dessus.

Article 15 : Annexes

Le contrat comporte des Annexes faisant partie intégrante dudit contrat.

Fait le 27/12/2024

A PARIS

Le CLIENT

Florence NAUDIN

Président



LE PRESTATAIRE

Mohamed ELLOUZE

Président



ICD International
Immeuble "le Volta"
17 - 19 rue Jeanne Braconnier
92360 Meudon-la-Forêt
Tél : +33 (1) 90 96 17 30 - Fax : +33 (1) 46 01 99 75
945 997 673 R.C.S. Nanterre



() Parapher chaque page. Faire précéder la signature de la date, du nom et de la qualité du signataire.*



Contrat de Sous -Traitance des Prestations _ Annexe 1 _ Conditions Particulières

Référence : CST20250106 – Mo Fo

ARTICLE A : DESCRIPTION ET LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Nature et caractéristiques de la prestation

Prestation de développement sur notre application de dématérialisation des factures.

Tarification

Il est convenu d'un tarif journalier moyen de **520 € H.T. (Cinq Cent Vingt Euros Hors Taxes)**.

Date de début et de fin de la prestation

Début : 06/01/2025

Fin : 17/01/2025

Durée de la prestation

A l'issue de la période d'essai de 15 jours, le contrat sera reconduit par tacite reconduction pour une durée de 3 mois, renouvelable.

Lieu de la prestation

17 rue Jeanne Braconnier – 92360 Meudon La Forêt

Référent

Pour le PRESTATAIRE : Mr Mohamed FOUZAI

Déclaration d'activité

Le PRESTATAIRE s'engage à transmettre son relevé de prestations (jours prestés) au plus tard le 28 du mois.

ARTICLE B : FACTURATION

Modalités de règlement

Les factures sont émises mensuellement le dernier jour du mois et payables à 30 jours Date réception de facture.

Adresses de facturation

ICD International

17 rue Jeanne Braconnier – 92360 Meudon La Foret

A envoyer par email à l'adresse : invoice-supplier@icdint.fr

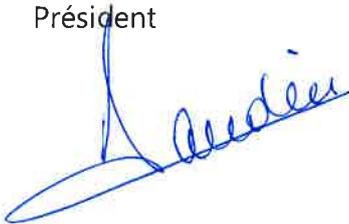
Fait le 27/12/2024

A PARIS

Le CLIENT

Florence Naudin

Président



LE PRESTATAIRE

Mohamed ELLOUZE

Président



ICD International
Immeuble "le Volta"
17 - 19 rue Jeanne Braconnier
92360 Meudon-la-Forêt
Tél : +33 (1) 90 96 17 30 - Fax : +33 (1) 46 01 99 75
546 307 873 R.C.S. Nanterre

	HIGH SKILL
	66 avenue des Champs Elysées 75008 Paris
	Tél. : +33 (0)6 85 53 01 20
	Siret : 92031181800016

(*) Parapher chaque page. Faire précéder la signature de la date, du nom et de la qualité du signataire.

